

7/2010

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
LOZERE

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<u>8</u>	<u>9</u>	<u>8</u>

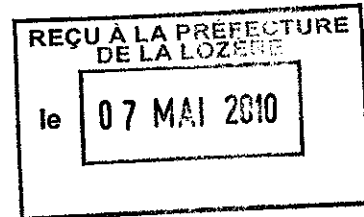
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BELVEZET**

Séance du 15 avril 2010

L'an deux mille dix

et le 15 avril

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre proscrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES ; Maire



**Date de la convocation**  
7 avril 2010

**Date d'affichage**  
19 avril 2010

Présents : MMmes COUSTES Elisabeth, MAZEL Murielle, MMs BOULAT Olivier, COUSTES-CHAPDANIEL Jean Claude, DELORD Paul, MERIC Pascal, ROUVIERE Francis.

Excusée: Mme REBOUL Nicole  
M MERIC a été élu secrétaire

**Objet de la Délibération**

Consultation des électeurs de Belvezet, la Viale, la Viale, les Moulins pour l'implantation d'un parc éolien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société VSB énergies nouvelles souhaite installer un parc éolien sur la commune de Belvezet et que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 2007, l'a autorisé à procéder à des études de faisabilité et à implanter un mât de mesure du vent.

Il présente au Conseil Municipal la nouvelle implantation du projet, de laquelle il ressort que certaines parcelles concernées par cette implantation sont situées sur des terrains sectionaux de Belvezet, la Viale, la Viale, les Moulins.

Il convient donc de consulter les électeurs de cette section puisque la société VSB énergies nouvelles propose un bail supérieur à une durée de neuf ans, et qu'il n'existe pas de commission syndicale gérant les biens de la section en question.

**Le Conseil Municipal,**

**considérant** les articles L 2411-3, L2411-5, L 2411- 11 et L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit qu'en l'absence de commission syndicale, le changement d'usage ou la vente des biens de la section est décidée par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés après accord de la moitié des électeurs de la section.

**Après en avoir délibéré**

**demande** à Monsieur le Préfet la convocation des électeurs de la section de Belvezet, la Viale, la Viale, les Moulins afin de se prononcer sur l'implantation d'un parc éolien sur les parcelles ZL 65 à 69 de la dite section,

**arrête** tel que défini par les articles L 241-3 et L 2411-5 du code général des collectivités territoriales, la liste des électeurs de la section de Belvezet, la Viale, la Viale, les Moulins.

**donne** son accord sur le projet éolien de 15 éoliennes, dont deux sur la commune de Belvezet, ainsi que la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour un montant de 2 500 € par MW installé et pour une durée minimale de 30 ans.

**autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches dans ce sens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Alain VEYRUNES

